

Paris, le 26 mai 2026

Objet : Passage obligatoire au e-Carnet ATA à compter du 2 juin 2026

Madame, Monsieur,

La CCIR Paris Île-de-France, en sa qualité d'organisme national Garant ATA français, souhaite vous informer de la mise en production, à compter du 2 juin, du carnet ATA totalement dématérialisé.

Ce passage au format électronique devient donc obligatoire pour les opérations de départ et de retour depuis la France ou l'Europe, quelle que soit la destination concernée.

Dans le cadre de la phase de transition actuellement engagée à l'échelle internationale, le format papier pourra néanmoins demeurer exigé dans certains pays n'ayant pas encore achevé leur digitalisation. Notez néanmoins que les opérations sous carnets ATA entre l'Union européenne, le Royaume-Uni, la Suisse et la Norvège seront électroniques à 100% et ne nécessiteront aucun carnet ATA papier émis en parallèle de l'électronique.

En pratique, vos opérations pourront donc relever :

- D'un parcours entièrement digital (cas mentionnés ci-dessus)
- D'un parcours mixte (digital et papier), vers les pays n'ayant pas opéré leur transition et nécessitant un carnet papier à l'arrivée.

Cette évolution concerne l'ensemble des opérations ATA et appelle, à ce titre, une anticipation attentive de vos prochains déplacements.

Nous vous invitons, en conséquence, à prendre connaissance des informations détaillées et à engager dès à présent les démarches nécessaires à votre préparation :

<https://www.formalites-export.com/ecarnet>

Pour toute information complémentaire, votre Chambre de commerce et d'industrie se tient à votre entière disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

DocuSigned by:

7848DF97D031439...

Luc Dardaud
Responsable du DFCE